

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

Séance ordinaire du 10 juillet 2025

L'an 2025, le 10 juillet à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Luc DUTRUCH, Pascal COURTAZELLES, Pierre SEVAL, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUCK, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Sylvie FONTENEAU

EXCUSES :

Monsieur Olivier LAFEUILLADE ayant donné pouvoir à Frédéric DUPIC
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Céline BAGOLLE,
Madame Nanou LAURENTJOYE ayant donné pouvoir à Hubert LAPORTE
Monsieur Philippe GARRIGUE ayant donné procuration à Pierre DURAND
Madame Sylvie AYAYI
Madame Sylvie BRISSON
Madame Sybil PHILIPPE
Monsieur Cédric CHALARD

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Céline BAGOLLE

Date de convocation : 30/06/2025

Nombre de Conseillers : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 22
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 17
Nombre de suffrages exprimés : 15

Monsieur Hubert LAPORTE se déporte

**D. 2025-06-11 : Adoption des modalités de construction du projet de Plan Départemental des
Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 22 juillet 1983 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2018 du Conseil Départemental de la Gironde instituant un nouveau règlement d'intervention financier pour la gestion des chemins et itinéraires inscrits au PDIPR ;

Considérant que depuis la loi du 22 juillet 1983, le Conseil Départemental de la Gironde met en œuvre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) prévu à l'article L 361-1 du Code de l'Environnement, dont la mission initiale est de garantir la protection foncière des chemins ruraux. Ce PDIPR constituant un axe majeur de la stratégie touristique, de mobilité et sportive pour aménager durablement et équitablement le territoire girondin.

Considérant que par délibération du 18 décembre 2018 le Département de la Gironde s'est doté

d'un nouveau règlement d'intervention financier pour la gestion des chemins et itinéraires au PDIPR.

Ainsi la gestion du PDIPR est partagée entre le Département et les Territoires. Le Département assure l'aménagement, la gestion et la promotion des grands itinéraires départementaux (GR, GRP, voies jacquaires, itinéraires départemental, national ou européen).

Le Département de la Gironde définit également en partenariat, avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les schémas communautaires d'itinérance pour lesquels des délégations de compétence sont signées. L'inscription des itinéraires proposées dans le cadre de ces schémas doivent être validés par le Département pour être par la suite transcrits dans le PDIPR.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- 1- Prendre acte des nouvelles modalités de gestion du PDIPR arrêtées par le Département de la Gironde dans sa délibération du 18 décembre 2018 ;
- 2- S'engager à constituer un Comité de Pilotage (COPIL) chargé de valider les décisions et un Comité Technique (COTECH) chargé de traduire les nouvelles modalités de gestion du PDIPR en proposant un nouveau schéma communautaire d'itinérance et randonnée sur son territoire de compétence. L'accompagnement du Département de la Gironde se matérialisera par sa présence dans ces deux instances. Le schéma communautaire d'itinérance devra prendre en compte les pratiques pédestre, VTT et équestre. Le Comité Technique devra réunir les acteurs gestionnaires d'espaces naturels du territoire les représentants d'associations de pratiquants, DFCI, Offices de Tourisme....
- 3- Prendre acte qu'une demande d'inscription au PDIPR des itinéraires définis dans ce nouveau schéma devra être formulée par la Communauté de communes Les Rives de la Laurence au Département de la Gironde avant signature d'une convention de délégation de compétence ;
- 4- Prendre acte que le schéma communautaire devra être présenté en Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraire pour avis, avant d'être validé par le Département de la Gironde ;
- 5- Prendre acte qu'une convention de délégation de compétence sera signée avec le Département de la Gironde pour les chemins et itinéraires retenus dans le schéma communautaire une fois celui-ci inscrit par le Département de la Gironde. Cette délégation de compétence ne s'exerce pas sur les itinéraires départementaux (GR, GRP, voies jacquaires, parcours départementaux, nationaux ou européens) qui restent sous maîtrise d'ouvrage départementale) y compris en superposition avec une boucle communautaire ;
- 6- Prendre acte que cette délégation de compétence définit la compétence déléguée, la durée de la délégation, le périmètre de la compétence déléguée, les modalités de financement de cette délégation, les modalités de contrôle de l'autorité délégante, le cadre financier dans lequel s'exerce la délégation et les conditions de résiliation ;
- 7- Prendre acte qu'avec la signature de la future convention de délégation de compétences, toutes les conventions de gestion avec les communes sont caduques ;
- 8- Prendre acte qu'avec la signature de la convention de délégation de compétence, les « conventions de prêt à usage » qui seront conclues afin d'assurer la continuité des itinéraires seront tripartites (Communauté de communes Les Rives de la Laurence, propriétaire privé et Département) ;
- 9- Autoriser le Département de la Gironde à désinscrire du PDIPR les chemins non retenus dans le cadre du schéma communautaire ;
- 10- Prendre acte que les itinéraires non retenus dans le schéma communautaire (et qui seront désinscrits du PDIPR) pourront être ; soit récupérés par les communes en tant que boucle communale, soit déséquipés ;
- 11- Prendre acte que les poteaux de balisage, les ouvrages d'arts, les RIR (Relais d'Information Randonnée), propriétés du Département de la Gironde, sur les chemins non retenus dans le

schéma communautaire, pourront rester en place, sur demande des communes Les Rives de la Laurence ou d'une commune. Dans le cas contraire, il sera procédé à la « cession à titre gracieux » des biens non déposés ;

- 12- Prendre acte que le balisage actuellement en place sera déposé et remplacé par une nouvelle signalétique conforme à la Charte Départementale de Balisage et Jalonnement ;
- 13- Autorise le Président à signer la convention de délégation de compétence et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

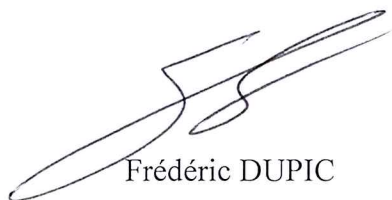
- 1- Prendre acte des nouvelles modalités de gestion du PDIPR arrêtées par le Département de la Gironde dans sa délibération du 18 décembre 2018 ;
- 2- S'engager à constituer un Comité de Pilotage (COPIL) chargé de valider les décisions et un Comité Technique (COTECH) chargé de traduire les nouvelles modalités de gestion du PDIPR en proposant un nouveau schéma communautaire d'itinérance et randonnée sur son territoire de compétence. L'accompagnement du Département de la Gironde se matérialisera par sa présence dans ces deux instances. Le schéma communautaire d'itinérance devra prendre en compte les pratiques pédestre, VTT et équestre. Le Comité Technique devra réunir les acteurs gestionnaires d'espaces naturels du territoire les représentants d'associations de pratiquants, DFCI, Offices de Tourisme....
- 3- Prendre acte qu'une demande d'inscription au PDIPR des itinéraires définis dans ce nouveau schéma devra être formulée par la Communauté de communes Les Rives de la Laurence au Département de la Gironde avant signature d'une convention de délégation de compétence ;
- 4- Prendre acte que le schéma communautaire devra être présenté en Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraire pour avis, avant d'être validé par le Département de la Gironde ;
- 5- Prendre acte qu'une convention de délégation de compétence sera signée avec le Département de la Gironde pour les chemins et itinéraires retenus dans le schéma communautaire une fois celui-ci inscrit par le Département de la Gironde. Cette délégation de compétence ne s'exerce pas sur les itinéraires départementaux (GR, GRP, voies jacquaires, parcours départementaux, nationaux ou européens) qui restent sous maîtrise d'ouvrage départementale) y compris en superposition avec une boucle communautaire ;
- 6- Prendre acte que cette délégation de compétence définit la compétence déléguée, la durée de la délégation, le périmètre de la compétence déléguée, les modalités de financement de cette délégation, les modalités de contrôle de l'autorité délégante, le cadre financier dans lequel s'exerce la délégation et les conditions de résiliation ;
- 7- Prendre acte qu'avec la signature de la future convention de délégation de compétences, toutes les conventions de gestion avec les communes sont caduques ;
- 8- Prendre acte qu'avec la signature de la convention de délégation de compétence, les « conventions de prêt à usage » qui seront conclues afin d'assurer la continuité des itinéraires seront tripartites (Communauté de communes Les Rives de la Laurence, propriétaire privé et Département) ;
- 9- Autoriser le Département de la Gironde à désinscrire du PDIPR les chemins non retenus dans le cadre du schéma communautaire ;
- 10- Prendre acte que les itinéraires non retenus dans le schéma communautaire (et qui seront désinscrits du PDIPR) pourront être ; soit récupérés par les communes en tant que boucle communale, soit déséquipés ;
- 11- Prendre acte que les poteaux de balisage, les ouvrages d'arts, les RIR (Relais d'Information

Randonnée), propriétés du Département de la Gironde, sur les schéma communautaire, pourront rester en place, sur demande des communes Les Rives de la Laurence ou d'une commune. Dans ce cas, il sera procédé à la « cession à titre gracieux » des biens non déposés ;

- 12- Prendre acte que le balisage actuellement en place sera déposé et remplacé par une nouvelle signalétique conforme à la Charte Départementale de Balisage et Jalonnement ;
- 13- Autorise le Président à signer la convention de délégation de compétence et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à Saint-Loubès, le 10 juillet 2025

Le Président



Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance



Céline BAGOLLE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr